

TIRAGE AU SORT « Salon de l'agriculture de Tarbes 2009 »

ARTICLE 1 – Mutualia Pyrénées Santé organisatrice

Mutualia Pyrénées Santé, régie par le Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au R.N.M. sous le n° 445 354 103 dont le siège social est sis: 61 allée de Brienne 31064 Toulouse cedex 9 organise un grand jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un week-end avec Mutualia», sous la forme d'un tirage au sort qui aura lieu le 15 MARS 2009 à 12H00 sur le stand Mutualia Hall n°1.

ARTICLE 2 Cadre du jeu

Le jeu se déroule dans le cadre du Salon de l'Agriculture de Tarbes qui se tiendra du 12 AU 15 MARS 2009 au Parc des expositions de Tarbes. Les horaires d'ouverture sont : 09H00 A 20H00 ET DIMANCHE 19H00.

ARTICLE 3 Durée du jeu

Le jeu se déroule sur une seule session pendant le salon aux horaires d'ouverture. Le jeu démarre le 12 MARS à 09H00. La date limite de participation est fixée au 15 MARS 2009 à 12H00 heures.

Mutualia Pyrénées Santé organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Toute modification notamment concernant les règles du jeu et la dotation, s'il y a lieu fera l'objet d'une publicité sur le stand et sera déposée via Depotjeux.com auprès de l'étude LACHKAR, GOUGUET et THOMAZON, Huissiers de Justice dont les coordonnées figurent à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 Modalités de participation

Pour participer au jeu, les participants doivent compléter le bulletin de participation disponible et en libre service à l'intérieur du salon, sur le stand MUTUALIA. Le bulletin doit être déposé dans l'urne prévue à cet effet, présente sur le stand MUTUALIA.

Le bulletin se présente sous la forme recto verso et comporte les mentions suivantes: civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville d'habitation, email (facultatif), téléphone (facultatif), nombre d'enfants.

ARTICLE 5 Champ de participation

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure au jour du tirage, domiciliée en France métropolitaine, visiteur du Salon de l'Agriculture de Tarbes (à l'exception des salariés, représentants, administrateurs et délégués de Mutualia Pyrénées Santé, des personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu MUTUALIA et des membres de leur famille jusqu'au troisième degré inclus, en ligne collatérale ou directe). Une seule participation par famille est autorisée (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout bulletin illisible, raturé, avec des coordonnées partiellement ou totalement erronées ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Les participants autorisent Mutualia Pyrénées Santé organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées. Mutualia Pyrénées Santé se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou nuire au bon déroulement ou à la partialité de ce jeu.

ARTICLE 6 Tirage et Dotation:

Un tirage au sort sera effectué le 15 MARS 2009 à 12H00 sur le stand MUTUALIA. La transparence sera assurée par la présence du public qui sera convié au tirage.

Ce jeu est doté d'un prix qui consiste en un week-end en chambre d'hôtes au Pays Basque : Maison Kurutcheta, Marc Mabille quartier Bas 64990 Villefranque, d'une valeur unitaire de 180€ TTC. Le week-end comprend deux nuits + deux petits déjeuners sur la période d'octobre à avril.

Toute autre dépense (boissons, excursions, repas, trajets ...) restera à la charge du gagnant.

En cas d'absence du gagnant lors du tirage, celui-ci sera informé par téléphone et/ou par courrier dans le mois suivant le tirage par Mutualia Pyrénées Santé.

Mutualia Pyrénées Santé disposera d'un mois après le tirage pour aviser le gagnant et le lot sera expédié dans les trois mois à compter de la vérification de l'identité du gagnant. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. La dotation retournée pour toute erreur de nom, d'adresse du destinataire ne sera ni réattribuée ni renvoyée et demeurera acquise à Mutualia Pyrénées Santé organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à l'organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 7 Droits relatifs aux données nominatives collectées

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, toute personne remplissant un bulletin bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données la concernant auprès de Mutualia Pyrénées Santé organisatrice. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée au siège social de Mutualia Pyrénées Santé.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle à Mutualia Pyrénées Santé et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Mutualia Pyrénées Santé

Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise Mutualia Pyrénées Santé à utiliser et publier ses nom, prénom, adresse, ville d'habitation lors de l'annonce du résultat du tirage au sort, dans les lettres MUTUALIA pendant une période de 6 mois à compter de la remise du lot sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 8 et Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via Depotjeux.com auprès de l'étude d'huissiers de justice associés LACHKAR GOUQUET et THOMAZON, 156 rue Montmartre 75002 Paris. Il peut être consulté, au siège administratif de Mutualia Pyrénées Santé (33 boulevard Lascrosses 31000 Toulouse), sur le stand pendant la durée du jeu et peut être obtenu gratuitement auprès de Mutualia Pyrénées Santé par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande à : Mutualia Pyrénées Santé 61 allée de Brienne 31064 Toulouse cedex 9, sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

ARTICLE 9 Litige

La loi applicable est la loi française.